

FRANCE

PARIS, 22 novembre.

[...]

Samedi prochain 26, MM. Franconi donneront la première représentation *des Martyrs*, ou *Eudore et Cymodocée*, pantomime en trois actes, à grand spectacle, imitée de l'ouvrage de M. de Chateaubriand. Ils n'ont rien négligé pour la vérité et l'exactitude des décors, costumes et accessoires.

FRANCE

[...]

PARIS, 27 novembre.

[...]

On a mis en vente aujourd'hui, chez M. le Normant, un nouvel écrit de M. de Chateaubriand ; il est intitulé *Réflexions politiques sur quelques Ecrits du jour, et sur les Intérêts de tous les Français* (1) le but de l'auteur est de prouver que la tranquillité, le bonheur de la France reposent sur les institutions que nous devons au plus sage des Rois ; que tous les Français, quelles qu'aient été, quelles que soient encore leurs opinions, trouvent également leurs avantages dans ces institutions, où est heureusement combiné tout [ce] qu'il nous est encore possible de garder de l'ancienne monarchie, avec tout ce que le changement des hommes, des temps et des mœurs nous oblige à recevoir. Une lecture trop rapide ne nous permet pas de donner aujourd'hui un compte détaillé de cet ouvrage ; nous dirons seulement qu'il ne peut manquer d'avoir une grande influence sur l'esprit public. Jamais l'amour du Roi et de la patrie n'a parlé un langage plus noble, et en même temps plus modéré. L'auteur ne dissimule et n'affaiblit aucune des objections que les différentes opinions peuvent lui faire. Il y répond avec une simplicité, une force de raisonnement, un bon sens qui entraînent la conviction : admirable flexibilité de talent, qui a pu écrire de la même plume *Atala-René*, *les Martyrs*, et *les Réflexions Politiques* ! Ce n'est pas qu'on ne retrouve dans ce dernier écrit les beautés qui semblent appartenir plus particulièrement à l'auteur. On les remarquera dans l'éloge du Roi, de l'armée, du clergé, des émigrés, de l'ancienne constitution de la France, etc. *Les Réflexions Politiques* commencent par l'examen et la réfutation d'une fameuse apologie du meurtre de Louis XVI... Nous citerons aujourd'hui quelques fragmens de ce morceau, qui nous semble excellent sous tous les rapports :

« Un juge établi sur un tribunal d'après les anciennes constitutions du pays, et non par le fait d'une révolution violente, a condamné un homme à mort. Cet homme a été justement condamné : il étoit coupable des plus grands crimes. Mais cet homme avoit un frère : ce frère n'a pas pu et n'a pas dû se dépouiller des sentimens de la nature : ainsi, entre le juge du coupable et le frère de ce coupable, il ne pourra jamais s'établir aucune relation. Le cri du sang a pour toujours séparé ces deux hommes.

» Un juge établi sur un tribunal d'après les anciennes constitutions du pays, et non par le fait d'une révolution violente, a condamné un homme à mort. Cet homme n'étoit pas coupable du crime dont on l'accusoit ; mais, soit prévarication, soit erreur, le juge a condamné l'innocence. Si cet homme a un frère, ce frère, bien moins encore que dans le premier cas, ne peut jamais communiquer avec le juge.

(1) Un vol. in-8°. Prix : 3 fr., et 3 fr. 50 c. par la poste.

Enfin, un homme a condamné un homme à mort : l'homme condamné étoit innocent ; l'homme qui l'a condamné n'étoit point son juge naturel ; l'innocent condamné étoit un Roi ; le prétendu juge étoit son sujet. Toutes les lois des nations, toutes les règles de la justice ont été violées pour commettre le meurtre. Le tribunal, au lieu d'exiger les deux tiers des voix pour prononcer la sentence, a rendu son arrêt à la majorité de quelques voix. Afin d'obtenir cette majorité, on a même été obligé de compter le vote des juges qui avoient prononcé la mort conditionnellement. Le monarque conduit à l'échafaud, avoit un frère. Le juge qui a condamné l'innocent, le sujet qui a immolé son Roi, pourra-t-il se présenter aux yeux du frère de ce Roi ? S'il ne peut se présenter devant lui, osera-t-il pourtant lui écrire ? S'il lui écrit, sera-ce pour se déclarer criminel, pour lui offrir sa vie en expiation ? Si ce n'est pour dévouer sa tête, c'est du moins pour révéler quelque secret important à la sûreté de l'Etat ? Non : il écrit à ce frère du Roi pour se plaindre d'être injustement traité ; il pousse la plainte jusqu'à la menace ; il écrit à ce frère devenu Roi, et dont par conséquent il est devenu le sujet, pour lui faire l'apologie du régicide, pour lui prouver par la parole de Dieu et par l'autorité des hommes, qu'il est permis de tuer son roi. Joignant ainsi la théorie à la pratique, il se présente à Louis XVIII comme un homme qui a bien mérité de lui ; il vient lui montrer le corps sanglant de Louis XVI,

Et, sa tête à la main demander son salaire.

» Est-ce du fond d'un cachot, dans l'exaspération du malheur, que cette apologie du régicide est écrite ? L'auteur est en pleine liberté ; il jouit des droits des autres citoyens ; on voit à la tête de son ouvrage l'énumération de ses places et les titres de ses honneurs ; places et honneurs dont quelques-uns lui ont été conférés depuis la restauration. Le Roi sans doute, transporté de douleur et d'indignation, a prononcé quelque arrêt terrible ? Le Roi a donné sa parole de tout oublier.

» Mais le monde, comme le Roi, n'a pas donné sa parole : il pourra rompre le silence. Par quelle imprudence, des hommes qui devraient surtout se faire oublier, sont-ils les premiers à se mettre en avant, à écrire, à dresser des actes d'accusation, à semer la discorde, à attirer sur eux l'attention publique ? Qui pensoit à eux ? Qui les accusoit ? Qui leur parloit de la mort du Roi ? Qui les prioit de se justifier ? Que ne jouissoient-ils en paix de leurs honneurs ? Ils s'étoient vantés dans d'autres écrits d'avoir condamné Louis XVI à mort : hé bien ! personne ne vouloit leur ravir cette gloire. Ils disent qu'ils sont *proscrits* : est-il tombé un cheveu de leur tête ? Ont-ils perdu quelque chose de leurs biens, de leur liberté ? Pourquoi, fidèles au souvenir de nos temps de malheurs, continuent-ils à accuser leurs victimes ? Y a-t-il beaucoup de courage et de danger à braver aujourd'hui un Bourbon ? Faut-il porter dans son sein un cœur de bronze pour affronter leur bonté paternelle ? Est-il bien glorieux de rompre le silence que l'on gardoit sous Buonaparte, pour venir dire de fières vérités à un monarque qui, assis, après vingt-cinq ans de douleurs, sur le trône sanglant de son frère, ne répand autour de lui qu'une miséricorde presque céleste ? Qu'arrive-t-il : c'est que le public est enfin obligé d'entrer dans des questions qu'il eût mieux valu ne pas agiter.

» Le colonel Harrisson, un des juges de Charles I^{er}, fut, après la restauration de Charles II, traduit devant un tribunal pour être jugé à son tour. Parmi les diverses raisons qu'il apporta pour sa défense, il fit valoir le silence que le peuple anglais avoit gardé jusqu'alors sur la mort de Charles I^{er}. Un des juges lui répondit : " J'ai ouï conter l'histoire d'un enfant devenu muet de terreur, en voyant assassiner son père.

L'enfant, qui avoit perdu l'usage de la voix, garda profondément gravés dans sa mémoire les traits du meurtrier : quinze ans après, le reconnoissant au milieu d'une foule, il recouvra tout à coup la parole, et s'écria : *Voilà celui qui a tué mon père !* Harrisson, le peuple anglais a cessé d'être muet ; il nous crie, en te regardant : *Voilà celui qui a tué notre père !*" (1)

» Les auteurs de la mort de Charles I^{er} étoient pour la plupart des fanatiques de bonne foi, des chrétiens zélés qui, abusant du texte sacré, tuèrent leur souverain *en conscience* ; mais parmi nous, ceux qui font valoir l'autorité de l'Écriture dans une pareille cause, ne pourroient-ils pas être soupçonnés de joindre la dérision au parricide, de vouloir, par des citations tronquées, mal expliquées, troubler le simple croyant, tandis que pour eux-mêmes ces citations ne seroient que ridicules ? Employer ainsi l'incrédulité à immoler la foi ; justifier le meurtre de Louis XVI par la parole de Dieu, sans croire soi-même à cette parole, égorger le Roi au nom de la Religion pour le peuple, au nom des lumières pour les esprits éclairés ; allumer l'autel du sacrifice au double flambeau du fanatisme et de la philosophie, ce seroit, il faut en convenir, une combinaison nouvelle.

» Si les régicides anglais étoient, comme nous venons de le dire, des fanatiques de bonne foi, ils avoient encore un autre avantage. Ces hommes, couverts du sang de leur Roi, étoient purs du sang de leurs concitoyens. Ils n'avoient pas signé la proscription d'une multitude d'hommes, de femmes, d'enfans et de vieillards ; ils n'avoient pas apposé leurs noms, *de confiance*, au bas des listes de condamnés, après des noms très peu faits pour inspirer cette confiance. Pourtant ces hommes qui n'avoient pas fait tout cela, étoient en horreur : on les fuyoit comme s'ils avoient eu la peste, on les tuoit comme des bêtes fauves. Qu'il étoit à craindre que cet effrayant exemple n'entraînât les Français ! Et cependant, que disons-nous à certains hommes ? Rien. Ils vivent à nos côtés, nous les rencontrons, nous leur parlons, nous allons chez eux, nous nous asseyons à leur table, nous leur prenons la main sans frémir. Ils jouissent de leur fortune, de leur rang, de leurs honneurs. Comme le Roi, nous ne leur eussions jamais parlé de ce qu'il[s] ont fait, s'ils n'avoient été les premiers à nous le rappeler, à se transformer en accusateurs. Et ils osent crier à l'esprit de vengeance ! Craignons plutôt que la postérité ne porte de nous un tout autre jugement, qu'elle ne prenne cette admirable facilité de tout pardonner pour une indifférence coupable, pour une légèreté criminelle ; qu'elle ne regarde comme une méprisable insouciance du vice et de la vertu, ce qui n'est qu'une impossibilité absolue de récriminer et de haïr.

» Les Anglais qui firent leur révolution, étoient des républicains sincères : conséquens à leurs principes, les premiers d'entre eux ne voulurent point servir Cromwell : Harrisson, Ludlow, Vane, Lambert, s'opposèrent ouvertement à sa tyrannie, et furent persécutés par lui. Ils avoient, pour la plupart, toutes les vertus morales et religieuses : par leur conviction, ils honorèrent presque leur crime. Ils ne s'enrichirent point de la dépouille des proscrits. Dans les actes de leur jugement, lorsque le président du tribunal fait aux témoins cette question d'usage : " L'accusé a-t-il des biens et des châteaux ? " la réponse est toujours : " Nous ne lui en connoissons point : " Harrisson écrit en mourant à sa femme qu'il ne lui laisse que sa Bible (1).

(1) The Judict. Arraign. Tryal of twenty-nine Regicides, p. 56.

(1) Tryal of the Reg.

» Tout homme qui suit sans varier une opinion, est excusable, du moins à ses propres yeux ; un républicain de bonne foi, qui ne cède ni au temps ni à la fortune, qui, toujours ennemi des Rois, a en horreur les tyrans, mérite d'être estimé quand d'ailleurs on ne peut lui reprocher aucun crime.

» Mais si des fortunes immenses ont été faites ; si, après avoir égorgé l'agneau, on a caressé [*sic*] le tigre ; si Brutus a reçu des pensions de César, il fera mieux de garder le silence : l'accent de la fierté et de la menace ne lui convient plus.

» On ne pouvoit rien contre la force ? – Vous avez pu quelque chose contre la vertu !

» Que veulent donc, au fond, les auteurs de ces déplorables apologies ? La république ? Ils sont guéris de cette chimère. Une monarchie limitée ? Ils l'ont, et ils conviennent eux-mêmes que toutes les garanties de la liberté sont dans la Charte. Si nous sondons la blessure, nous trouverons une conscience malade qui ne peut se tranquilliser, une vanité en souffrance qui s'irrite de n'être pas seule appelée aux conseils du Roi, et qui voudroit jouir auprès de lui non seulement de l'égalité, mais encore de la préférence ; enfin, un désespoir secret né de l'obstacle insurmontable qui s'élève entre Louis XVIII et les juges de Louis XVI. Ne seroit-il pas bien plus honorable pour ces hommes de se rendre justice, d'avouer ingénument leurs torts, de convenir qu'ils ne peuvent pas être une société pour le Roi, de reconnoître ses bontés au lieu de se sentir humiliés de son silence, de la paix qu'il leur accorde, et du bonheur qu'il verse sur eux pour toute vengeance ?

» Il est assez probable toutefois qu'ils ne se mettent si fort en avant, que parce qu'ils se font illusion sur leur position : il faut les détromper.

» Ce n'est pas sans raison qu'ils nous répètent que la France entière est coupable avec eux de la mort du Roi. “ Si on nous touche, disent-ils, on touchera bientôt à ceux qui nous suivent : nous sommes la première phalange ; une fois rompue, le reste sera enfoncé de toutes parts. ” Ils espèrent ainsi enrôler beaucoup de monde sous leur drapeau, et se rendre redoutables par cette espèce de coalition.

» D'abord on ne veut point les atteindre ; on ne les menace point. Pourquoi sont-ils si susceptibles ? Pourquoi prendre les pleurs que l'on répand sur la mémoire de Louis XVI, pour des actes d'accusation ? Faut-il, pour ménager leur délicatesse, s'interdire tous regrets ? La douleur est-elle une vengeance, le repentir une réaction ? En admettant même que ces personnes eussent de justes sujets de crainte, elles sont complètement dans l'erreur, lorsqu'elles s'imaginent que tous les Français font cause commune avec elles. La mort du Roi et de la famille royale est le véritable crime de la révolution. Presque tous les autres actes de cette révolution sont des erreurs collectives, souvent expiées par des vertus et rachetées par des services, des torts communs qui ne peuvent être imputés à des particuliers, des malheurs qui sont le résultat des passions, le produit du temps, l'inévitable effet de la nécessité, et qu'on ne peut ni ne doit reprocher à personne.

» Mais les auteurs de la mort du Roi ont une cause parfaitement isolée : sous ce rapport, ils n'inspirent aucun intérêt.

» Ce n'est point ici une vaine supposition : la formation de la Chambre des Pairs a amené nécessairement quelques exclusions : le peuple s'en est-il affligé ? La Chambre des Députés comptoit parmi ses officiers inférieurs quelques personnes assez malheureuses pour avoir participé à la mort de Louis XVI : elle les a invitées à se retirer ; la nation n'a vu dans cette conduite que l'interprétation de ses propres

sentimens. Tous les exemples nobles et utiles devoient être donnés par les dignes représentans du peuple français ; un d'entr'eux a fait lui-même le courageux aveu de sa faute, en s'exilant du milieu de ses collègues. Se juger ainsi, c'est ôter à jamais aux autres le droit de juger ; c'est sortir de la classe des coupables, pour entrer dans celle des infortunés.

» Ceux qui ont prononcé l'arrêt de Louis XVI, doivent donc perdre la pensée de rattacher tous les Français à leur cause. Il faut encore qu'ils ne mettent pas trop leur confiance en leur propre nombre. En effet, ne convient-il pas de retrancher de ce nombre tous ceux qui ont voté la mort avec l'appel au peuple, ou avec une condition tendante [*sic*] à éloigner l'exécution ? On doit supposer que ceux-là avoient la pensée de sauver leur maître : dans un pareil temps, vingt-quatre heures étoient tout ; on pouvoit croire que des votes qui présentoient un espoir de salut, sans heurter de front la fureur révolutionnaire, étoient plus propres à sauver le Roi qu'un *non* absolu. C'est une erreur, une foiblesse ; mais qui n'a point d'erreurs, de foiblesse ? Transportons-nous à ces momens affreux ; voyons les bourreaux, les assassins qui remplissoient les tribunes, qui entouroient la Convention, qui montroient du doigt, qui désignoient au poignard quiconque refusoit de concourir à l'assassinat de Louis XVI. Les lieux publics, les places, les carrefours retentissoient de hurlemens et de menaces. On avoit déjà sous les yeux l'exemple des massacres de septembre ; et l'on savoit à quels excès pouvoit se porter une populace effrénée.

» Il est certain encore qu'on avoit fait des préparatifs pour égorger la famille royale, une partie des députés, plusieurs milliers de proscrits, dans le cas où le Roi n'eût pas été condamné. Troublé par tant de périls, un homme croit trouver un moyen de concilier tous les intérêts ; il s' imagine que par un vote évasif il sauvera la famille royale, suspendra la mort du Roi, et prévendra un massacre général : il saisit avidement cette fatale idée ; il prononce un vote conditionnel. Mais ses collègues ne s'y trompent pas. Ils devinent son intention et rejettent avec fureur l'appel au peuple, les conditions dilatoires, et comptent le vote pour la mort. Cet homme est-il coupable ? Oui, selon le droit ; non, d'après l'intention. Il ne s'agit pas ici de principes rigoureux ; car, dans ce cas, ceux mêmes qui auroient voté pour la vie du Roi, n'en seroient pas moins criminels de lèse-majesté, comme le remarquèrent les juges anglais dans le procès des régicides. Mais nos malheurs ont été si grands, qu'ils sont sortis de toute comparaison et de toute règle. Il est aisé de dire, aux jours du bonheur et de la sécurité : " J'aurois agi ainsi ; je me serois conduit comme cela. " C'est aux jours du combat que l'on connoît ses forces. Nous ne devons point juger à la rigueur ce qui a été dit ou fait sous la pointe du poignard ; dans ce cas, une bonne intention présumée fait l'innocence : le reste est du temps et de l'infirmité humaine.

» Il faut encore faire une classe à part de ceux qui, appelés depuis la mort du Roi aux grandes places de l'Etat, ont tâché d'expié leurs premières erreurs en sauvant des victimes, en résistant avec courage aux ordres sanglans de la tyrannie, et qui, depuis la restauration, ont montré, par leur obéissance et leur desir d'être utiles à la monarchie, combien ils étoient sensibles à la miséricorde du Roi.

» Voilà donc le foible bataillon de ceux qui se croient si forts, diminué de tout ce qui ne doit pas entrer dans leurs rangs. Ils se trompent encore davantage, lorsqu'ils s'écrient qu'ils sont la sauve-garde de quiconque a participé à nos troubles. Il seroit, au contraire, bien plus vrai de dire que si quelque chose eût pu alarmer les esprits, c'eût été le pardon accordé aux juges du Roi.

» Ce pardon a quelque chose de *surhumain*, et les hommes seroient presque tentés de n'y pas croire : l'excès de la vertu fait soupçonner la vertu. On seroit disposé à dire : " Le Roi ne peut traiter ainsi les meurtriers de son frère ; et puisqu'il pardonne à tous, c'est que dans le fond de sa pensée il ne pardonne à personne. " Ainsi le respect pour la vie, la liberté, la fortune, les honneurs de ceux qui ont voté la mort du Roi, au lieu de tranquilliser la foule, eussent pu servir à l'inquiéter.

» Mais le Roi ne veut proscrire personne. Il est fort, très fort ; aucune puissance humaine ne pourroit aujourd'hui ébranler son trône. S'il vouloit frapper, il n'auroit besoin d'attendre ni d'autres temps, ni d'autres circonstances ; il n'a aucune raison de dissimuler. Il ne punit pas, parce que, comme son frère de douloureuse et sainte mémoire, la miséricorde est son partage ; et que, comme Louis XVI encore, il ne voudroit pas, pour sauver sa vie, verser une seule goutte du sang français. Il a de plus donné sa parole. Aucun Français, à son exemple, ne desire ni vengeances, ni réactions. Que demande-t-on à ceux qui ont été assez malheureux pour condamner à mort le fils de saint Louis et de Henri IV ? Qu'ils jouissent en paix de ce qu'ils ont acquis ; qu'ils élèvent tranquillement leurs familles. Il n'est pas cependant si dur, lorsqu'on approche de la vieillesse, qu'on a passé l'âge de l'ambition, qu'on a connu les choses et les hommes, qu'on a vécu au milieu du sang, des troubles et des tempêtes, il n'est pas si dur d'avoir un moment pour se reconnoître, avant d'aller où Louis XVI est allé. Louis XVI a fait le voyage, non pas dans la plénitude de ses jours, non pas lentement, non pas environné de ses amis, non pas avec tous les secours et toutes les consolations, mais jeune encore, moins pressé, mais seul, mais nu ; et cependant il l'a fait en paix.

» Ceux qui l'ont contraint de partir si vite, veulent-ils prouver au monde qu'ils sont dignes de la clémence dont ils sont l'objet ? Qu'ils n'essaient plus d'agiter les esprits, de semer de vaines craintes. Tout bon Français doit aujourd'hui renfermer dans son cœur ses propres méconten[te]mens, en eût-il de raisonnables. Quiconque publie un ouvrage dans le but d'aigrir les esprits, de fomenter des divisions, est coupable. La France a besoin de repos : il faut verser de l'huile dans nos plaies, et non les ranimer et les élargir. On n'est point injuste envers les hommes dont nous parlons : plusieurs ont des talens, des qualités morales, un caractère ferme, une grande capacité dans les affaires, et l'expérience des hommes. Enfin, si quelque chose les blesse dans la restauration de la monarchie, qu'ils songent à ce qu'ils ont fait ; et qu'ils soient assez sincère[s] pour avouer que les misères dont ils se choquent sont bien peu de chose au prix des erreurs où ils sont eux-mêmes tombés. »